
Fiche de poste — Président du Conseil d'administration

1. Identification du poste

Entreprise	Société Nationale des Chemins de fer du Congo — SNCC SA
Poste	Président du Conseil d'administration
Nature du mandat	Non actif
Organe	Conseil d'administration
Famille sectorielle	Transports et infrastructures

2. Mission

Le Président du Conseil d'administration organise et préside les travaux du Conseil, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que le Conseil exerce le contrôle de la gestion confiée à la Direction générale. Il incarne la gouvernance de l'entreprise et rend compte à l'Assemblée générale. La Société a pour objet l'exploitation du réseau ferroviaire et le transport de marchandises et de voyageurs.

3. Attributions principales

- Organiser et présider les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- Veiller à ce que le Conseil assume le contrôle de la gestion assurée par le Directeur Général
- Veiller à ce que le Directeur Général exécute les décisions du Conseil d'Administration
- Remplir son rôle de surveillance sans se substituer au Directeur Général dans la gestion quotidienne
- Opérer, à toute époque, les vérifications qu'il juge opportunes et se faire communiquer les documents utiles.
- S'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que les procès-verbaux leur sont remis.
- Rendre compte à l'Assemblée générale du fonctionnement du Conseil.

4. Compétences attendues

Gouvernance, délibérations et éthique 30 %

- Présider les réunions du Conseil et les Assemblées générales et en garantir la régularité.
- Veiller au respect des statuts et du cadre légal (OHADA, loi n°08/010, décret n°13/055) et à la conformité des décisions.
- Prévenir et arbitrer les conflits d'intérêts ; faire respecter les obligations d'éthique, de discrétion et de réserve.
- Organiser des délibérations de qualité et rechercher le consensus au sein du collège.
- S'assurer de la tenue, de la sincérité et de la certification des procès-verbaux.

Finance et stratégie 20 %

- Faire arrêter par le Conseil les comptes, les états financiers de synthèse et le rapport de gestion soumis à l'Assemblée générale.

-
- Veiller à la définition des orientations stratégiques de la Société et à leur suivi.
 - S'assurer de la bonne instruction des grands projets d'investissement.
 - Suivre l'équilibre d'exploitation du fret et du transport de voyageurs.

Posture et comportements 20 %

- Incarner l'intégrité et l'exemplarité dans la conduite du mandat et faire respecter ces exigences au sein du Conseil.
- Exercer son jugement en toute indépendance, sans subordination ni influence indue.
- Faire prévaloir l'intérêt de la Société et de l'État actionnaire sur les intérêts particuliers.
- Assurer une présidence impartiale : traiter les questions et les personnes sans parti pris.
- Cultiver l'écoute et l'esprit collégial, en favorisant l'expression de chaque administrateur.

Préserver la confidentialité des informations et des délibérations.

Management et leadership 15 %

- S'assurer que la Direction générale dispose du cadre et des moyens pour exécuter la stratégie.
- Suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil et l'avancement des plans d'action.
- Veiller à la maîtrise des risques majeurs et à la continuité d'activité, sans se substituer à la gestion.
- Faciliter la coordination et la circulation de l'information entre le Conseil et la Direction générale.
- Veiller à la maintenance du réseau et du matériel roulant et à la sécurité d'exploitation.

Compétence sectorielle (ferroviaire) 15 %

- Situer les décisions du Conseil dans les enjeux du secteur : réseau et voies, matériel roulant, sécurité ferroviaire, fret minier et transport de voyageurs.
- Apprécier la pertinence des grands projets ferroviaires et des partenariats structurants.
- Faire des propositions innovantes dans le secteur d'activité de l'entreprise.
- Veiller à la prise en compte du cadre de la sécurité ferroviaire et des obligations de service public.
- Éclairer le Conseil sur les évolutions et les risques du secteur.
- Avoir une connaissance des opérateurs de transport et de logistique du secteur.
-

5. Profil recherché

- Être de nationalité congolaise.
- Avoir au moins 25 ans et au plus 70 ans au 31 décembre 2026.
- Expérience requise:
- 5 ans d'expérience pertinente pour un diplôme de maîtrise, DEA ou doctorat
- 7 ans pour une licence
- 10 ans pour un graduat ; 15 ans en cas d'autoformation.
- Expérience avérée de gouvernance et de présidence d'organes de direction ou de délibération.
- Autorité, indépendance de jugement et sens de l'intérêt public.
- Connaissance du cadre juridique et réglementaire des entreprises du portefeuille de l'État.
- Une expérience du secteur portuaire, logistique, du transport fluvial ou maritime constitue un atout déterminant.

6. Conditions d'exercice

- Contrat de mandat signé avec l'État, représenté par le Ministre du Portefeuille, avant l'entrée en fonction.
- Rémunération fixée par l'Assemblée générale de l'Actionnaire unique ; aucune autre rémunération de la Société.
- Obligations de discrétion et de réserve ; respect des conventions réglementées prévues par les statuts.
- Interdiction d'emprunts, découverts ou cautionnements personnels auprès de la Société, dans les conditions prévues par les statuts.

[**Postuler ici**](#)

La présente fiche de poste décrit les principales missions et responsabilités attachées à la fonction. Elle ne revêt pas un caractère exhaustif et pourra évoluer en fonction des besoins de l'activité, des orientations stratégiques de l'entreprise ainsi que des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.